



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 28 JUIN 2021 À 18H30
SALLE ROGER CALES – CAPITAINERIE DE CAPBRETON
(sur convocation du 22 juin 2021)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 4

Absents excusés : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle Roger Calès à la capitainerie du port de Capbreton, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine et Labeyrie Isabelle, Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Jaurry Chamalbide Christine, Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Dalmay Yohann a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis et Monsieur Trézière Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Monsieur Froustey Pierre, Monsieur Darets Benoît et Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : CRÉATION D'UN TARIF POUR LE SAAD, DIT « PRÉ-APA »

Rapporteur : Monsieur le vice-président

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS met en œuvre « l'aide à domicile » auprès des personnes âgées ou en situation de handicap sur le territoire. Deux prestations sont proposées dans le cadre de cette politique de maintien à domicile : l'aide à domicile et l'accompagnement/transport.

Les fonctionnements suivants sont en vigueur en matière de facturation :

- les prestations sont réalisées pour le compte du département des Landes ou des Caisses de retraite, dans le cadre des plans d'aide dont la prise en charge est notifiée au SAAD : la facturation aux bénéficiaires doit être conforme aux participations définies annuellement par les financeurs et à l'encadrement tarifaire ;
- les prestations sont réalisées dans le cadre des prises en charge mutuelle, les tarifs appliqués sont définis par le CIAS en fonction du tarif de base voté par le conseil d'administration ;
- les prestations sont réalisées à la demande des bénéficiaires, au titre de la prévention, du confort ou en complément des plans d'aide, hors prise en charge du Département, des Caisses de retraite ou des mutuelles : les tarifs appliqués sont définis par le CIAS, dont l'augmentation est encadrée par un arrêté ministériel annuel précisant le taux directeur annuel maximum pour les prestations sollicitées par les bénéficiaires.



Dans le cadre de la prise en charge de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) prescrite par les services départementaux, la période d'instruction est d'environ deux mois.

Il apparaît qu'entre le moment de la complétude du dossier et la mise en œuvre de l'allocation, la perte d'autonomie peut s'aggraver sans que la prise en charge puisse débiter aux mêmes conditions prévues par l'APA. La tarification sur la base des revenus peut, dans certaines situations, être un frein à l'acceptation de la prise en charge par le CIAS de MACS.

Pour conforter l'activité du service, il est proposé une tarification en service payant sur la base de la tarification APA, en attendant la prise en charge effective par les services départementaux. Dans le cadre d'un financement réalisé en fonction de l'activité, l'objectif est de rester concurrentiel par rapport aux autres services, qui ont des tarifications inférieures à celles du CIAS, en proposant une continuité de prise en charge entre le début de l'instruction et la confirmation par les services départementaux.

Il est proposé de compléter la tarification mise à jour au 1^{er} mars 2021 sur la base du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le département des Landes et le CIAS de MACS :

	Tarif CPOM APA	Tarif « Pré APA »
Aide-ménagère	20,50 €	20,50 €
Garde de jour	20,50 €	20,50 €
Auxiliaire de vie	23,50 €	23,50 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 347-1 et le 2° de l'article L. 313-1-2 ;

VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale de MACS ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 29 mars 2021 portant réactualisation des tarifs : Horaire : Aide à domicile payant ; Horaire : Accompagnement/transport ; Frais de gestion : Service mandataire,

VU l'autorisation du Conseil départemental des Landes pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS du 18 juin 2008 pour une durée de 15 ans ;

VU le renouvellement de l'agrément de la Préfecture des Landes pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS de MACS en date du 21 mars 2018 ;

VU l'avenant au CPOM du 21 novembre 2019 signé entre le Département des Landes et le CIAS de MACS ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CIAS d'adapter une tarification pour assurer la continuité des plans de prise en charge dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) entre le moment de son instruction et sa mise en œuvre effective par le département des Landes ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un tarif dit « Pré-APA » à compter du 1^{er} juillet 2021, conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le président à facturer, à compter du 1^{er} juillet 2021, les prestations hors plans d'aide du département des Landes et des Caisses de retraite, sur la base d'une tarification unique pour l'ensemble des personnes en attente de la validation du plan d'aide APA. En cas de non validation de la prise en charge dans un délai de trois mois, le service procédera à la régularisation des factures sur la base du tarif payant et ce, de façon rétroactive,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2021

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

